

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2015

DELIBERATION N°15/031

**Avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté de Communes du Canton de Bourg de Péage, la commune de Bourg de Péage et l'EPORA
Centre Bourg – Plateau de l'Ardoise**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération N°11/049 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011 et signée le 14 novembre 2011 entre la Communauté de Communes du Canton de Bourg de Péage, la commune de Bourg de Péage et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté de Communes du Canton de Bourg de Péage, la commune de Bourg de Péage et l'EPORA relatif au Centre Bourg – Plateau de l'Ardoise
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

17 MARS 2015

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Guy LEVI